

Décision n° 21/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU PRESIDENT DU C.C.A.S

Nous, Christian MUSIAL, Président du Centre Communal d'Action Sociale de LEFOREST,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Délibération N° IV du 13 avril 2021 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, autorisant Monsieur le Président ou en cas d'absence sa Vice-Présidente, à prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,

Considérant la nécessité de mettre en place une prestation musicale dans le cadre du banquet des Aînés du dimanche 15 octobre 2023

Considérant la proposition de l'association « NIECH ZYJE MUZYKA »,

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée la passation du marché relatif une prestation musicale dans le cadre du banquet des Aînés du dimanche 15 octobre 2023 avec la société « NIECH ZYJE MUZYKA », sise 15 résidence du clos à 62410 HULLUCH, pour un montant de 1 000€.

Le marché est enregistré sous le numéro 2023CCAS03

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

A Leforest, le 10 octobre 2023
Le Président du C.C.A.S

Christian MUSIAL



REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2023

Application agréée E-legalite.com

10_DE-062-266204973-20231010-DEC212023-C